

Passerelles au sein de la voie professionnelle					
Classe d'origine	Classe envisagée		Positionnement pédagogique	Aménagements examens	Nature des aménagements de parcours (examens et positionnement)
2nde Professionnelle	2nde Professionnelle	Autre spécialité	NON	NON	
	1ère professionnelle	Autre spécialité	Positionnements réglementaire et pédagogique	NON	16 semaines de PFMP au lieu de 22 et renforcement dans les disciplines professionnelles par aménagement de l'emploi du temps et sur le temps d'accompagnement personnalisé individualisé. Si possible, stage d'immersion en milieu professionnel en fin de seconde pro
1ère année de CAP	1ère année de CAP	Autre spécialité	AFFELNET AUTOMNE		
	2nde Professionnelle				
	2ème année de CAP	Autre spécialité	Positionnements réglementaire (uniquement pour la durée des périodes de formation en milieu professionnel) et pédagogique	NON	Durée des PFMP fixée en fonction du parcours de l'élève et de la durée minimum prévue dans le référentiel de la spécialité (8 semaines le plus souvent)
	1ère professionnelle	Une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé.	OUI	NON	16 semaines de PFMP au lieu de 22 et renforcement dans les disciplines professionnelles et générales par aménagement de l'emploi du temps et sur le temps d'accompagnement personnalisé
	1ère professionnelle	Autre spécialité	Positionnements réglementaire et pédagogique	NON	16 semaines de PFMP au lieu de 22 et renforcement dans les disciplines professionnelles et générales par aménagement de l'emploi du temps et sur le temps d'accompagnement personnalisé individualisé.
Tale CAP	1ère professionnelle	Une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé.	OUI	NON	16 semaines de PFMP au lieu de 22 et renforcement dans les disciplines professionnelles et générales par aménagement de l'emploi du temps et sur le temps d'accompagnement personnalisé.
Tale CAP	1ère professionnelle	Autre spécialité	Positionnements réglementaire et pédagogique	NON	16 semaines de PFMP au lieu de 22 et renforcement dans les disciplines professionnelles et générales par aménagement de l'emploi du temps et sur le temps d'accompagnement personnalisé individualisé.